

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
REUNI DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU**

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Gérard ALLAIN, M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Bernadette MELLERIN, M. Luc NORMAND, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Danielle VINCENT.

Excusés : Mme Claire HUGUES, M. Pierre MARTIN, Mme Nadège PLACE, Mme Virginie ROTHAIS, Mme Christiane VAN GOETHEM.

Absents : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Claire HUGUES à M. Jean-Michel BRARD, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Pascale BRIAND.

Secrétaire de séance : Madame Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 17 - Pouvoirs : 2 - Votants : 19

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER DE L'AGGLOMERATION

1. Antenne de Sainte Pazanne – Protocole d'accord transactionnel suite à expertise judiciaire

B – GESTION DES DECHETS

1. Appel à projet tri hors foyer (CITEO) – Convention de groupement communes & intercommunalité
2. Convention de partenariat pour l'obtention des soutiens ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public
3. Coordination pour l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés

C – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS

1. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché n°2022-110 Accord-cadre à bons de commande pour les études de maîtrise d'œuvre en assainissement : Lot N°1 : Réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif / Lot N°2 : Extension des réseaux d'assainissement collectif / Lot N°3 : Fiabilisation des systèmes d'assainissement collectif / Lot N°4 : Opérations non programmées en assainissement collectif
2. Autorisation de signature du marché 24-103 Marché de fourniture et d'installation de racks membranaires destinés à la station d'épuration de la Princetière et de location d'une unité de traitement destinée à la station d'épuration de Pornic
3. Démoustication de confort : convention de prestation de service avec Polleniz 2024 -2026
4. Défense incendie – Demande de rétrocession d'une parcelle, village de la Poterie à Rouans

D – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la réhabilitation de 8 logements sociaux à Pornic (opération LA PAGOTIERE)

E – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Sainte Pazanne et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour les travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD758 à Ste Pazanne et ses abords
2. Convention cadre pluriannuelle 2024-2026 de partenariat et d'objectifs relative à l'animation économique du territoire entre la Chambre du Commerce et d'Industrie Nantes Saint Nazaire et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de Loire et Pornic agglo Pays de Retz
3. Conventions cadre pluriannuelles 2024-2026 de partenariat et d'objectifs relative à l'animation économique du territoire avec les associations FORCE 8, Cœur de Retz Entreprises (CRE) et Femmes de Bretagne et attribution de subventions
4. Avenant n°1 à la Convention triennale 2023-2025 FRENCH TECH SAINT NAZAIRE LA BAULE PORNIC
5. Avenant n°1 à Convention triennale ADIE 2023-2025
6. Mise en tourisme autour du Lac de Grand-Lieu - constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu
7. Projet économique 2024-2028
8. Mise en tourisme d'une toue traditionnelle sur l'Acheneau : demande de subvention

F – PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

1. Renouvellement labellisation Info Jeunes (IJ) et désignation représentant

G – SECURITE – SANTE – PREVENTION

1. Acquisition d'un bien immobilier situé dans la zone des Duranceries à Pornic

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A– PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER DE L'AGGLOMERATION

1. Antenne de Sainte Pazanne – Protocole d'accord transactionnel suite à expertise judiciaire

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge du Patrimoine mobilier et immobilier de l'agglomération

La Communauté de communes Cœur Pays de Retz a entrepris, en 2014, des travaux de réhabilitation sur un bâtiment existant, initialement propriété de la société EDF, de manière à permettre un regroupement de ses services dans un unique bâtiment.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz et la Communauté de communes de Pornic ont fusionné au sein d'une communauté d'agglomération dénommée « Pornic Agglo Pays de Retz ».

Dans le cadre des travaux, un nombre de lots important avait été confié à la société LEDUC STRUCTURES BOIS, assurée par la Société AXA France IARD :

- Le lot 5 Charpente bois
- Le lot 7 Bardage bois
- Le lot 9 Menuiseries extérieures aluminium
- Le lot 10 Menuiseries intérieures

Dans le cadre de la réalisation des menuiseries extérieures en aluminium, la Société LEDUC STRUCTURES BOIS avait confié leur fabrication à la Société LOISEAU MENUISERIE.

Après la réception des travaux du bâtiment réhabilité, désigné comme l'antenne communautaire située à SAINTE PAZANNE, des infiltrations se sont produites, du fait principalement des huisseries extérieures.

L'Agglomération s'est alors rapprochée des intervenants, dont la Maîtrise d'Oeuvre et une expertise amiable a eu lieu le 2 juin 2017 en vue de mettre fin aux infiltrations ponctuelles constatées.

Les travaux de reprises effectués par la Société LOISEAU n'ont cependant pas permis de remédier aux désordres constatés. De plus, les infiltrations au niveau des huisseries se sont généralisées à l'ensemble du bâtiment réhabilité.

Par ailleurs, d'autres désordres ont été constatés. Ainsi, les huisseries extérieures du bâtiment réhabilité ne pouvaient plus être ouvertes ou fermées et des infiltrations sont apparues au niveau de la toiture du bâtiment réhabilité.

Pornic Agglo Pays de Retz a alors, par une requête enregistrée le 13 avril 2021, saisi le tribunal administratif de Nantes afin qu'une expertise judiciaire soit diligentée. Par une ordonnance du 17 septembre 2021, le juge a désigné un expert. Ce dernier a rendu son rapport définitif le 26 juin 2023, imputant la responsabilité à plusieurs entreprises :

Tableau des réparations et imputabilités techniques																
		€ TTC	Maitre d'ouvrage		Sté LEDUC		LOISEAU MENUISER		SANI-COUV		SANDRA TROFFIGUE		APAVE		ECMS	
	Désignation				AXA	SMABTP										
E	INFILTRATION	75 198,13	-	75%	56 399	0%	-	0%	-	15%	11 280	5%	3 760	5%	3 760	
F	DYSFONCTIONNEMENT	15 994,12	-	95%	15 194		-		-	5%	800		-		-	
	Total Travaux	91 192,25	-		71 593,01	-	-	-	-		12 079,43		3 759,91		3 759,91	
	Maitrise d'œuvre	-	0%	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	
	Total Travaux	91 192,25	-		71 593,01	-	-	-	-		12 079,43		3 759,91		3 759,91	

Extrait du rapport définitif

Sur la base des conclusions du rapport d'expertise, il a été convenu la signature d'un protocole d'accord transactionnel sur la base de 113 220,57 euros, comprenant notamment les frais d'expertise s'élevant à 22 028,32 euros, engagés par l'agglomération dans le cadre de la procédure de référé expertise.

A l'issue de la signature du protocole, l'agglomération pourra engager les travaux de réparation des locaux.

La commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation » du 13 mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- approuver le protocole transactionnel concernant l'antenne de Sainte-Pazanne
- autoriser le Président à signer toute pièce relative à ce dossier

Adopté à l'unanimité

B – GESTION DES DECHETS

1. Appel à projet tri hors foyer (CITEO) – Convention de groupement communes & intercommunalité

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- La généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, notamment par l'installation de corbeilles de tri permettant cette collecte séparée ;
- Les objectifs de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer qui sont collectées par le SPPGD (Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets) et hors SPPGD en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de 77% en 2025 et 90% en 2029 ;
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante du public et des salariés, dans les Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans ce contexte CITEO a lancé un Appel à Projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" afin d'accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) ou les services opérés.

Il consiste à mettre en œuvre le tri dans les espaces publics avec l'installation de corbeilles de propreté pour le tri. CITEO souhaite accompagner les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

Au travers des éléments demandés, cet Appel à projets vise ainsi à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années

Ci-dessous le bilan prévisionnel de l'opération qui sera affinée avec les coûts des corbeilles :

COMMUNES	TOTAL Equipement	DEPENSE ACHAT AGGLO HT	TVA 20%	DEPENSE ACHAT AGGLO TTC	REPARTITION SUBVENTION	RESTE A CHARGE HT	RESTE A CHARGE TTC
CHAUMES EN RETZ	7	12 750,00 €	2 550,00 €	15 300,00 €	7 812,56 €	4 937,44 €	7 487,44 €
CHAUVE	3	9 000,00 €	1 800,00 €	10 800,00 €	8 634,93 €	365,07 €	2 165,07 €
LA BERNERIE EN RETZ	20	27 000,00 €	5 400,00 €	32 400,00 €	13 158,00 €	13 842,00 €	19 242,00 €
LA PLAINE SUR MER	6	18 000,00 €	3 600,00 €	21 600,00 €	17 269,87 €	730,13 €	4 330,13 €
LES MOUTIERS EN RETZ	2	3 170,20 €	634,04 €	3 804,24 €	2 672,72 €	497,48 €	1 131,52 €
PORNIC	21	45 030,80 €	9 006,16 €	54 036,96 €	43 976,49 €	1 054,31 €	10 060,47 €
PORT SAINT PÈRE	3	9 000,00 €	1 800,00 €	10 800,00 €	8 634,93 €	365,07 €	2 165,07 €
PREFAILLES	10	25 755,30 €	5 151,06 €	30 906,36 €	24 157,26 €	1 598,04 €	6 749,10 €
ROUANS	10	18 680,80 €	3 736,16 €	22 416,96 €	16 447,49 €	2 233,31 €	5 969,47 €
SAINT HILAIRE DE CHALEONS	4	5 400,00 €	1 080,00 €	6 480,00 €	1 644,75 €	3 755,25 €	4 835,25 €
SAINTE PAZANNE	5	15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €	14 391,56 €	608,44 €	3 608,44 €
ST MICHEL CHEF CHEF	27	60 956,30 €	12 191,26 €	73 147,56 €	55 201,90 €	5 754,40 €	17 945,66 €
VILLENEUVE EN RETZ	12	24 680,80 €	4 936,16 €	29 616,96 €	22 204,12 €	2 476,68 €	7 412,84 €
Agglo achat abris-bacs pour Pornic 1	17	49 459,05 €	9 891,81 €	59 350,86 €	16 550,29 €	32 908,76 €	42 800,57 €
Agglo achat de corbeilles pour les différents sites	5	7 690,40 €	1 538,08 €	9 228,48 €	5 756,62 €	1 933,78 €	3 471,86 €
Agglo quote part pour le pilotage global du projet de 10%		30 177,60 €		30 177,60 €	30 177,60 €	- €	- €
Agglo achat des panneaux de communication pour les corbeilles	357	5 030,00 €	1 006,00 €	6 036,00 €	5 030,00 €	- €	1 006,00 €
Agglo achat des conteneurs pour les abris-bacs	295	8 054,90 €	1 610,98 €	9 665,88 €	8 054,90 €	- €	1 610,98 €
TOTAL	152	374 836,15 €	68 931,71 €	443 767,86 €	301 776,00 €	73 060,15 €	141 991,86 €

La commission « Gestion des déchets » du 14 mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- autoriser la signature de la convention de groupement avec les communes membres participantes ainsi que ses avenants éventuels

Adopté à l'unanimité

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

Décision n°2023-523 du Bureau Communautaire en date du 14 décembre 2023 relative à la Candidature à l'appel à projet "collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer" de CITEO

[2. Convention de partenariat pour l'obtention des soutiens ALCOME pour la réduction des mégots dans l'espace public](#)

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

7,7 milliards de mégots sont jetés au sol, chaque année, dans le pays. Une véritable nuisance, bien connue des communes, et particulièrement compliquée à traiter. Pourtant, un objectif ambitieux de réduction de 40 % des mégots jetés sur la voie publique à l'horizon 2027 a été fixé par les pouvoirs publics dans le cahier des charges de la nouvelle filière.

Premier éco-organisme sur la filière REP (responsabilité élargie du producteur) des mégots, agréé en août 2021, ALCOME est en train de se structurer. Il ne s'agit pas toutefois d'un éco-organisme tout à fait comme les autres, puisque ALCOME ne fait pas de recyclage : ses missions consistent à soutenir financièrement les communes pour le nettoyage et la collecte de mégots, à sensibiliser les fumeurs, et à fournir des équipements comme des cendriers de poche ou de rue. Autrement dit, ALCOME veut agir à la fois sur la prévention (sensibilisation des fumeurs à ne pas jeter leurs mégots) et sur le traitement (nettoyage).

ALCOME n'autorise pas de conventionnement en direct avec l'EPCI en charge de la collecte et du traitement des déchets mais oblige à une contractualisation commune par commune.

Les communes qui contractualisent avec ALCOME touchent un soutien financier forfaitaire annuel, il s'agit d'un soutien aux actions de nettoyage qui est fixé non pas en fonction d'un tonnage mais du nombre d'habitants. Ces soutiens sont estimés à 75 000 euros par an pour l'ensemble des 15 communes membres de Pornic agglo et sont définies par ALCOME plus précisément par commune ci-dessous :

Nom de la commune	Population	Type	Montant eur	Montant total
CHAUMES-EN-RETZ	6895	Urbain	1,08 €	7 446,60 €
LA BERNERIE-EN-RETZ	3049	Touristique	1,58 €	4 817,42 €
VILLENEUVE-EN-RETZ	4962	Rural	0,50 €	2 481,00 €
CHAUVE	2930	Rural	0,50 €	1 465,00 €
CHEIX-EN-RETZ	1120	Rural	0,50 €	560,00 €
LES MOUTIERS-EN-RETZ	1765	Touristique	1,58 €	2 788,70 €
LA PLAINE-SUR-MER	4379	Touristique	1,58 €	6 918,82 €
PORNIC	15859	Touristique	1,58 €	25 057,22 €
PORT-SAINT-PERE	2928	Rural	0,50 €	1 464,00 €
PREFAILLES	1237	Touristique	1,58 €	1 954,46 €
ROUANS	3069	Rural	0,50 €	1 534,50 €
SAINT-HILAIRE-DE-CHALEONS	2322	Rural	0,50 €	1 161,00 €
SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF	5233	Touristique	1,58 €	8 268,14 €
SAINTE-PAZANNE	6980	Urbain	1,08 €	7 538,40 €
VUE	1615	Rural	0,50 €	807,50 €
TOTAL				74 262,76 €

L'intercommunalité au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets maîtrise le fonctionnement des éco organismes et peut apporter une plus-value en termes d'ingénierie technico administrative à l'ensemble de ses communes membres pour obtenir ces soutiens pour la lutte contre les mégots de manière équitable pour toutes.

Aussi, il est proposé que l'agglomération pilote le dispositif ALCOME pour le compte des communes.

Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat entre l'intercommunalité et ses communes membres pour travailler à l'obtention des soutiens financiers sur toute la durée restante de l'agrément ALCOME.

M.DROUET précise que les conventions doivent être signées avant fin juin. Les services transmettront les projets de délibérations pour passage dans les conseils municipaux. Les communes doivent faire remonter les actions mises en place afin que l'agent de l'agglomération puisse les regrouper et permettre de bénéficier des soutiens.

La commission « Gestion des déchets » du 14 mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président à signer une convention de partenariat entre l'intercommunalité et ses communes membres pour travailler à l'obtention des soutiens financiers sur toute la durée restante de l'agrément ALCOME*

Adopté à l'unanimité

3. Coordination pour l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés

Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-Président en charge de la commission « Gestion des déchets »

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, Pornic agglomération assure dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Pornic agglomération est l'interlocuteur privilégié de CITEO dans le cadre du dispositif « bac jaune » et connaît le fonctionnement des éco organismes et peut donc apporter une plus-value en termes d'ingénierie technico administrative à l'ensemble de ses communes membres pour obtenir les soutiens en matière de lutte contre les déchets abandonnés de manière équitable pour toutes.

Pour la prise en considération du temps passé par l'agglomération pour accompagner les communes dans le contrat avec CITEO, en lien avec la convention pour le tri hors foyer de CITEO et le contrat avec ALCOME pour les mégots, il est proposé d'appliquer une quote-part au titre du pilotage sur les soutiens CITEO pour les déchets abandonnés permettant de financer également l'accompagnement au contrat ALCOME.

Le détail des soutiens annuels par commune est précisé ci-dessous :

DONNEES			SOUTIENS DA CITEO			
Communes	Population	Type	Montant du barème CITEO	Montant des soutiens	Quote part Agglo pour le pilotage du projet (14% du montant des soutiens)	TOTAL reversé aux communes
CHAUMES EN RETZ	7049	Urbain	3,2	22 556,80 €	3 157,95 €	19 398,85 €
CHAUVE	2965	Rural	0,9	2 668,50 €	373,59 €	2 294,91 €
CHEIX-EN-RETZ	1152	Rural	0,9	1 036,80 €	145,15 €	891,65 €
LA BERNERIE EN RETZ	3206	Touristique	3,5	11 221,00 €	1 570,94 €	9 650,06 €
LA PLAINE SUR MER	4448	Touristique	3,5	15 568,00 €	2 179,52 €	13 388,48 €
LES MOUTIERS EN RETZ	1805	Touristique	3,5	6 317,50 €	884,45 €	5 433,05 €
PORNIC	16886	Touristique	3,5	59 101,00 €	8 274,14 €	50 826,86 €
PORT SAINT PÈRE	2981	Rural	0,9	2 682,90 €	375,61 €	2 307,29 €
PREFAILLES	1226	Touristique	3,5	4 291,00 €	600,74 €	3 690,26 €
ROUANS	3134	Rural	0,9	2 820,60 €	394,88 €	2 425,72 €
SAINT HILAIRE DE CHALEONS	2336	Rural	0,9	2 102,40 €	294,34 €	1 808,06 €
SAINTE PAZANNE	7111	Urbain	3,2	22 755,20 €	3 185,73 €	19 569,47 €
SAINTE MICHEL CHEF CHEF	5297	Touristique	3,5	18 539,50 €	2 595,53 €	15 943,97 €
VILLENEUVE EN RETZ	5013	Urbain	3,2	16 041,60 €	2 245,82 €	13 795,78 €
VUE	1632	Rural	0,9	1 468,80 €	205,63 €	1 263,17 €
Total				189 171,60 €	26 484,02 €	162 687,58 €

Cette coordination par Pornic agglo dans le cadre d'une convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés permet de bénéficier d'une bonification de 10% des soutiens attribués par CITEO pour l'Appel à Projet tri hors foyer dont Pornic agglo et ses communes membres sont lauréates (si signature d'un contrat déchets abandonnés avec CITEO dans les 1 an suivant le projet tri hors foyer sur un périmètre couvrant à minima 50 000 habitant ou 80% de la population).

Il est donc proposé la signature d'une convention de soutien avec Citeo d'une durée de 3 ans au titre de coordonnateur de groupement ainsi que la convention de groupement avec l'ensemble des communes membres de l'agglomération.

M.DROUET précise que comme pour la précédente délibération, les communes et l'agglomération réalisent déjà beaucoup de choses. Tout ce qui est fait en communes devra être remonté au niveau du service déchets de l'agglomération pour pouvoir reverser les soutiens financiers aux communes. Il indique que le service des déchets va prendre une quote part pour l'ingénierie et gérer l'ensemble des dispositifs ALCOME et déchets abandonnés. Il ajoute que la typologie des communes dans les tableaux provient d'un classement INSEE et que les populations diffèrent dans les deux tableaux en fonction de la façon de travailler des organismes qui se basent sur des années différentes.

La commission « Gestion des déchets » du 14 mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver la signature de la convention de soutien avec Citeo d'une durée de 3 ans au titre de coordonnateur de groupement ainsi que ses avenants éventuels.*
- *approuver la signature de la convention de groupement avec l'ensemble des communes membres de l'agglomération ainsi que ses avenants éventuels.*

Adopté à l'unanimité

Code de l'environnement (notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56)

*arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement
arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers*

C – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS

- [1. Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché n°2022-110 Accord-cadre à bons de commande pour les études de maîtrise d'œuvre en assainissement : Lot N°1 : Réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif / Lot N°2 : Extension des réseaux d'assainissement collectif / Lot N°3 : Fiabilisation des systèmes d'assainissement collectif / Lot N°4 : Opérations non programmées en assainissement collectif](#)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Le marché n°2022-110 Accord-cadre à bons de commande pour les études de maîtrise d'œuvre en assainissement - Lots 1 à 4 - a été notifié comme suit :

- Lot n°1 – entreprise SCE : notifié le 24/02/2023
- Lot n°2 – entreprise ARTELIA : notifié le 16/02/2023
- Lot n°3 – entreprise SCE : notifié le 17/02/2023
- Lot n°4 – entreprise SCE : notifié le 17/02/2023

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 pour chaque lot de l'accord-cadre à bons de commande afin de modifier les conditions de variation des prix définies à l'article 8.2 du cahier des clauses administratives particulières. Les motifs sont les suivants :

- Il convient de préciser que les prix du marché sont fermes la première année et révisibles annuellement à partir de la première date anniversaire de la notification de l'accord-cadre par application d'un coefficient de révision donné par la formule :
$$C_n = I_n / I_0$$
Dans laquelle I_0 et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n .
Le mois « n » retenu pour la révision annuelle est le mois de décembre précédent la date anniversaire de la notification.
L'index de référence I , publié au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE et choisi en raison de sa structure est l'index ING Ingénierie.
- Il est opportun de préciser que pour la mise en œuvre de la clause de révision annuelle, la date d'émission du bon de commande est prise en compte et la valeur de l'index de référence du mois N (décembre) s'applique.

L'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

L'avenant n'introduit pas d'augmentation du marché de plus de 5% et n'a donc pas été présenté en Commission d'appel d'offres.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer l'avenant n°1, pour les lots 1 à 4 du marché 2022-110 Accord-cadre à bons de commande pour les études de maîtrise d'œuvre en assainissement, avec les entreprises concernées.*

Adopté à l'unanimité

décision n°2023-45 du 9 février 2023 autorisant le Président à signer le marché n°2022-110 Accord-cadre à bons de commande pour les études de maîtrise d'œuvre en assainissement - Lots 1 à 4 attribué par la commission d'appel d'offres du 27/01/2023 à l'entreprise SCE pour les lots n°1, 3 et 4 et à l'entreprise ARTELIA pour le lot n°2

2. Attribution et autorisation de signature du marché 24-103 Marché de fourniture et d'installation de racks membranaires destinés à la station d'épuration de la Princetière et de location d'une unité de traitement destinée à la station d'épuration de Pornic

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

La consultation porte sur l'ajout d'un 3ème rack membranaire dans chacune des quatre files de filtration de la station d'épuration de la Princetière, située à Saint-Michel-Chef-Chef, et sur la location d'une unité de traitement d'une capacité de 3.000 m3/jours pour la station d'épuration de Pornic pour une durée d'une année.

Le présent marché constitue un marché public de fourniture, comprenant, à titre accessoire, des prestations de transport, de pose et d'installation.

La dissociation des différentes missions confiées au titulaire étant de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations, le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement en application de l'article L. 2113-11 du Code de la commande publique.

Le présent marché est conclu à l'issue d'une procédure négocié sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement des articles R. 2122-1, R. 2122-3 et R. 2122-4 du Code de la commande publique.

La conclusion de ce marché fait suite à une période de forts épisodes pluvieux rencontrée au cours de l'automne et de l'hiver 2023-2024, ayant conduit au rejet d'une quantité importante d'effluents dans le milieu naturel, sans faire l'objet d'un traitement préalable dans les stations d'épuration de la Princetière et de Pornic.

Des mesures correctives liées à la nécessité d'augmenter la capacité du réseau d'assainissement collectif doivent par conséquent être mises en œuvre en urgence par Pornic Agglo Pays de Retz afin d'éviter tout nouveau rejet d'effluents dans le milieu naturel qui représente un enjeu sanitaire majeur au regard des usages pratiqués sur le littoral (pêche à pied de loisir, conchyliculture, baignades).

Parmi ces mesures, il apparaît en premier lieu nécessaire d'augmenter la capacité de la station d'épuration de la Princetière en ajoutant à cet équipement 4 nouveaux racks membranaires.

L'ajout d'un rack membranaire supplémentaire nécessite que celui-ci soit parfaitement compatible avec l'installation existante, sans qu'il ne soit possible, compte tenu de l'urgence à mettre en œuvre un tel dispositif, d'envisager la réalisation de travaux d'adaptation que nécessiterait le recours à des équipements fournis par d'autres prestataires que le titulaire du présent marché.

Cette contrainte conduit Pornic agglo Pays de Retz à devoir faire appel au même prestataire que celui ayant fourni les autres racks membranaires équipant cette station d'épuration, justifiant également le recours à un marché sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement des articles R. 2122-3 et R. 2122-4 du Code de la commande publique.

Enfin, la conclusion d'un tel marché s'avérant incompatible avec les délais inhérents à l'organisation d'une procédure classique de publicité et de mise en concurrence, compte tenu notamment du délai de fabrication et d'acheminement de cet équipement, estimé à 7 mois, Pornic agglo Pays de Retz est également contrainte de conclure le présent marché sur le fondement de l'article R. 2122-1 du Code de la commande publique.

S'agissant d'autre part de la location de l'unité de traitement de 3 000 m³/j, le recours à un marché négocié sans procédure de publicité et de mise en concurrence est justifié par les dispositions de l'article R. 2222-1 du Code de la commande publique, compte tenu de l'urgence impérieuse à prévenir toute nouvelle surverse en l'état actuel du fait d'une capacité de traitement insuffisante au regard des débits entrants en tête de station d'épuration conduisant à un risque sanitaire au regard de la vulnérabilité des usages littoraux pratiqués (pêche à pied de loisir, activités conchylicoles).

Cet état est non conforme au SDAGE 2022-2027 qui précise dans son orientation 3C-2 « Réduire les rejets d'eaux usées par temps de pluie » alinéa c) que « dans les secteurs où la collecte est séparative, les déversements ne sont pas autorisés ».

Cette unité mobile doit donc permettre de respecter les normes de rejet fixées par l'arrêté préfectoral de l'infrastructure d'assainissement et ce pour un volume de traitement équivalent au cumul des débits de référence (été/hiver/pluie/sec) de la station actuelle, fixés par l'arrêté préfectoral, + 3000 m³/j débit de l'unité mobile.

Cette location sera limitée à 1 an, délai nécessaire pour permettre l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence et éviter un changement de prestataire et de mise en service d'une nouvelle installation en pleine période pluvieuse automnale, période la plus propice aux surverses.

Confier cette prestation au titulaire du présent marché permet en outre de rendre compatible cet outil de traitement avec les équipements existants sur site avec lesquels des raccordements pourront être faits et d'assurer le respect des normes de rejets fixées sur les paramètres chimiques et bactériologiques par l'arrêté préfectoral d'autorisation de l'infrastructure d'assainissement de Pornic en date du 2 septembre 2013, justifiant également le recours à cette procédure de conclusion du marché sur le fondement des articles R. 2122-3 et R. 2122-4 du Code de la commande publique.

A l'issue de la procédure et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le 18/03/2024, a donné un avis favorable pour que ce marché soit attribué à SAUR (44500 LA BAULE) pour le montant de 1 853 180.00 € HT soit 2 223 816.00 € TTC décomposé suivant :

- Racks Step Princetière : 509 600,00 € HT
- Location unité mobile Step Pornic : 1 343 580,00 € HT

Concernant la station de la Princetière, M.CAUDAL précise que les membranes sont fabriquées en Australie et qu'il est nécessaire d'engager cette commande pour pouvoir être prêts au plus tard en octobre. Il ajoute qu'il n'y a qu'un fournisseur concernant la station afin d'éviter qu'il y ait un matériel différent et engendrer des risques.

Concernant l'unité de traitement, qui arrive de Hollande, compte-tenu de l'urgence nous partons sur une location d'un an, puis durant l'année à venir une consultation et mise en concurrence va être lancée pour pouvoir louer sur 3 ans, de manière à faire le relai avant les travaux de rénovation de la station.

A titre d'information, il indique qu'en dehors de ce marché d'autres travaux d'accompagnement seront réalisés : sur la Princetière l'aménagement d'une lagune pour stocker 15 000 m³ en cas de problème de surverse de la station et sur Pornic la réalisation d'une capacité de stockage de 12 000 m³.

L'autre point dans le plan d'urgence est le travail qui va être fait sur les postes de relèvement sur les communes de la Bernerie et des Moutiers.

Cela sera évoqué ultérieurement mais il informe qu'un travail est fait sur la révision de notre plan pluriannuel d'investissements nous amenant à le contracter pour aller augmenter notre capacité d'intervention dans les prochaines années.

Il tient à souligner que toutes nos stations sont conformes et en capacité de traiter l'absorption de l'urbanisation, cependant, ce que nous encaissons aujourd'hui est la conséquence du changement climatique.

Il nous faut pouvoir augmenter la capacité de traitement des stations et avoir une nouvelle façon de raisonnement plutôt en partant de la notion de réseaux au régime unitaire et non plus seulement à la capacité maximale de la période estivale avec une marge pour absorber les eaux parasites. On augmente les capacités et les travaux de fond sur les 100 kms de réseaux à réhabiliter mais nous avons des facteurs limitants tels que le facteur humain, la capacité à faire du service, des bureaux d'études, des entreprises.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *attribuer le marché 24-103 à la société SAUR (44500 LA BAULE)*
- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer le marché 24-103.*

Adopté à l'unanimité

3. Démoustication de confort : convention de prestation de service avec Polleniz 2024 -2026

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Suite à la dissolution de l'Entente Interdépartementale de Démoustication (EID) Atlantique au 31 décembre 2019 et à la décision du département de Loire-Atlantique de ne pas reprendre les actions qu'elle menait, les élus du bureau communautaire ont souhaité poursuivre les opérations de démoustication de confort en les confiant à Polleniz, acteur régional de lutte contre les nuisibles.

Un premier partenariat pour la période 2021 – 2023 s'est achevé le 31 décembre 2023 avec le prestataire Polleniz.

Le 30 mars 2023, le Préfet de Loire-Atlantique a repris un arrêté portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques ainsi que des mesures de traitement dans le département de Loire-Atlantique du 01/04/2023 au 31/03/2026. Sur le territoire de Pornic aggro Pays de Retz, la lutte est autorisée sur les communes de La Plaine sur Mer, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz et Villeneuve-en-Retz.

Afin de reconduire les actions de démoustication sur cette période, Polleniz a remis une proposition méthodologique et financière qui décrit l'organisation proposée (cf. convention cadre 2024-2026). Celle-ci s'appuie principalement :

- Sur un agent intervenant déjà sur le secteur des Moutiers-en-Retz et de Villeneuve-en-Retz dans le cadre de la lutte contre les ragondins menée par le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles (GIDON) du Marais Breton et de la Baie de Bourgneuf,
- Sur une méthodologie éprouvée (prospection terrain, cartographie, traitements larvicides, capture et identification de spécimen, ...),
- La conception d'outils de communication grand public (affiche, flyers) expliquant les moyens préventifs de limitation de la prolifération des moustiques,
- Un détail précis des frais logistiques (véhicules, produit larvicide, matériel).

Cette prestation porte sur un montant annuel maximal de 60 000 €. Pour l'année 2024, la prestation de lutte est estimée à 59 561 € (cf. convention cadre 2024-2026).

Parallèlement, le Conseil Départemental de Loire Atlantique poursuit sa participation à hauteur de 50 % sur le montant de cette dépense annuelle dans le cadre d'une convention 2020-2024.

La commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 20 mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser Monsieur le président à signer la convention cadre 2024-2026 de prestation de service de lutte contre les moustiques*

- *autoriser Monsieur le président à signer les conventions annuelles, et leur annexe, découlant de cette convention cadre, pour les années 2024 à 2026*

Adopté à l'unanimité

arrêté préfectoral du 30 mars 2023, portant délimitation des zones de lutte contre les moustiques ainsi que des mesures de traitement dans le département de Loire-Atlantique du 01/04/2023 au 31/03/2026

4. Défense incendie – Demande de rétrocession d'une parcelle, village de la Poterie à Rouans

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Quatre Certificats d'Urbanisme opérationnels ont été déposés en juin 2023 par les consorts ALLAIN sur les parcelles I 172, 192, 210, 235, 236 sises au village de la Poterie à Rouans. L'opération d'aménagement projetée consiste à rénover des bâtis en pierre et une maison d'habitation dans le cadre d'une division en 4 lots.

Au regard du risque incendie à couvrir, et en l'absence de point d'eau incendie public sur ce secteur, un avis favorable sous réserve de l'implantation d'une réserve incendie de 120 m³ a été émis.

Les consorts ont choisi de poursuivre leur projet en réalisant une réserve incendie de 120 m³ clôturée, et desservie pour un branchement d'eau, sur leur unité foncière. Cette réserve est précédée d'une plateforme pouvant également servir de point de regroupement pour des poubelles du village.



Par courrier en date du 17 janvier 2024, les consorts ALLAIN proposent de rétrocéder à Pornic agglo Pays de Retz, à titre gratuit, la parcelle d'environ 450 m² supportant la réserve incendie et la plateforme de collecte des poubelles. Ils s'engagent par ailleurs à inscrire dans les actes notariés du futur propriétaire une servitude de passage au bénéfice du Pornic agglo Pays de Retz et du SDIS 44 afin d'accéder à ces équipements via le chemin privé qui les dessert.

La commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 20 mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *donner un avis favorable sur cette proposition de rétrocession, sous réserve, d'une part, de l'obtention d'un Procès-Verbal favorable du SDIS sur la réalisation de la réserve incendie de 120m³ et de la plateforme d'accès et, d'autre part, de la vérification de l'inscription d'une servitude de passage au bénéfice de Pornic agglo Pays de Retz et du SDIS 44 sur le chemin desservant cette parcelle,*
- *autoriser le président à signer tous les actes notariés et toutes les pièces administratives relatifs à cette rétrocession et à la création d'une servitude de passage.*

Adopté à l'unanimité

D – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. [Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la réhabilitation de 8 logements sociaux à Pornic \(opération LA PAGOTIERE\)](#)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements réhabilités	8
Montant total des prêts	270 000,00 €
Montant de la garantie de Pornic agglo	135 000,00 €

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à CISN RESIDENCES LOCATIVES, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149612, constitué de 1 ligne du prêt, d'un montant total de 270 000,00 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES*

Adopté à l'unanimité

articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT

article 2298 du Code civil

contrat de Prêt n°149612 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

E– DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI – TOURISME

1. [Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Sainte Pazanne et la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz pour les travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD758 à Ste Pazanne et ses abords](#)

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la commune de Sainte Pazanne et la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue d'achats relatifs :

- **Aux travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD758 à Ste Pazanne et ses abords**

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de la commune de Sainte Pazanne et du Bureau Communautaire de Pornic agglo Pays de Retz.

Il est précisé que ces travaux seront suivis par le même maître d'œuvre, missionné par chaque membre du groupement de son côté.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *décider de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la commune de Sainte-Pazanne pour les travaux d'aménagement d'un giratoire sur la RD758 à Sainte-Pazanne et ses abords*
- *décider d'adhérer au groupement de commande*
- *approuver la convention constitutive du groupement de commande, coordonnée par la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz*
- *autoriser le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à signer cette convention constitutive*

Adopté à l'unanimité

2. Convention cadre pluriannuelle 2024-2026 de partenariat et d'objectifs relative à l'animation économique du territoire entre la Chambre du Commerce et d'Industrie Nantes Saint Nazaire et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de Loire et Pornic agglo Pays de Retz

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Considérant la pertinence d'une convention tripartite pour coordonner de manière efficace les actions de chacun sur le territoire de Pornic agglo Pays de Retz et de définir un cadre d'intervention cohérent à destination des entrepreneurs,

Il est proposé une convention pluriannuelle (2024-2026) qui vise à définir les engagements de chaque partie, soit :

- Entretien du dialogue entre l'agglomération, les chambres consulaires, les élus et les techniciens,
- Formaliser des objectifs communs,
- Formaliser le cadre des échanges pour mieux coordonner et promouvoir les actions respectives,
- Organiser le partage et la diffusion des informations entre les partenaires,
- Coordonner la mobilisation des contributions respectives.

Les enjeux de coopération, définis dans la présente convention et en lien avec les politiques portées par Pornic agglo Pays de Retz, s'articulent autour de :

- L'économie circulaire, et d'une manière plus globale autour des transitions énergétiques et environnementales,
- La mobilité des entreprises et de leurs salariés,
- Le numérique et en particulier l'intégration des outils numériques par les TPE
- L'emploi autour du thème « recruter et employer autrement »
- L'aménagement du territoire et la planification territoriale (zéro artificialisation nette et redynamisation des centres-villes)
- La création, reprise et développement d'entreprises dont la poursuite (CMA) et la création (CCI) des permanences au WIP.

Les programmes d'actions annuels seront définis dans le cadre d'avenants à la convention pluriannuelle.

Pour l'année 2024, les actions portent sur l'organisation et l'animation d'ateliers sur l'emploi, le numérique, l'économie circulaire (dont la mobilité des salariés) et la création/reprise d'entreprises pour un coût total de 7 680 € TTC pour la Chambre de Commerce et d'Industrie et 9 792 € net pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

La commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 29 février 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser la signature de la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 de partenariat et d'objectifs relative à l'animation économique du territoire entre la Chambre du Commerce et d'Industrie Nantes Saint Nazaire, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de Loire et Pornic agglomération Pays de Retz*
- *autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et Pornic agglomération Pays de Retz venant préciser le programme d'actions pour l'année 2024 pour un montant total de 7 680 € TTC*
- *autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat venant préciser le programme d'actions pour l'année 2024 pour un montant total de 9 792 € net*
- *approuver le versement de la participation financière de Pornic agglomération Pays de Retz auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de payer au prorata les actions effectivement réalisées sur l'année*

Adopté à l'unanimité

3. Conventions cadre pluriannuelles 2024-2026 de partenariat et d'objectifs relative à l'animation économique du territoire avec les associations FORCE 8, Cœur de Retz Entreprises (CRE) et Femmes de Bretagne et attribution de subventions

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Il est proposé une convention de partenariat et d'objectifs ayant pour objet la poursuite du dialogue entre les clubs d'entreprises Force 8, Cœur de Retz Entreprises (CRE) et Femmes de Bretagne, les élus et les techniciens de l'agglomération, afin de faciliter la coordination et la promotion de leurs actions et contributions respectives à l'animation économique du territoire.

Elle illustre la volonté des partenaires de partager les stratégies pour définir et engager des actions conjointes en :

- Formalisant des objectifs communs
- Formalisant le cadre des échanges pour mieux coordonner, mieux promouvoir les actions respectives
- Organiser le partage et la diffusion des informations entre les partenaires autour des enjeux de coopération identifiés conjointement comme tels :
 - o L'économie circulaire (dont les matinales Economie Circulaire et la plateforme Solutions Partage) et d'une manière plus globale les transitions énergétiques et environnementales
 - o Le numérique et en particulier l'intégration des outils numériques par les TPE
 - o L'animation économique du territoire (dont PRE, les matinales CRE et les comités de site)
 - o L'emploi autour du thème « recruter et employer autrement » (marque employeur, QVT)

Seuls les projets particuliers, telle que l'organisation de PRE, pourront faire l'objet d'une participation financière de Pornic agglo Pays de Retz d'un montant maximum de 1500 €/an.

La commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 29 février 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 de partenariat et d'objectifs relative à l'animation économique du territoire entre FORCE 8 et Pornic agglo Pays de Retz*
- *autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 de partenariat et d'objectifs relative à l'animation économique du territoire entre CRE et Pornic agglo Pays de Retz*
- *autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 de partenariat et d'objectifs relative à l'animation économique du territoire entre Femmes de Bretagne et Pornic agglo Pays de Retz*
- *attribuer à l'association FORCE 8 une subvention d'un montant maximal de 1 500 € net/an pour permettre la réalisation de projet particulier (organisation de PRE)*
- *attribuer à l'association CRE d'une subvention d'un montant maximal de 1 500 € net/an pour permettre la réalisation de projet particulier (organisation de PRE)*

Adopté à l'unanimité

4. Avenant n°1 à la Convention triennale 2023-2025 FRENCH TECH SAINT NAZAIRE LA BAULE PORNIC

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Il est proposé l'avenant n°1 à la convention triennale French Tech 2023-2025, approuvée par le bureau du 14 décembre 2023, qui vise à renforcer le partenariat entre Pornic agglo Pays de Retz et la French Tech.

A ce titre, il est souhaité:-

- Sensibiliser les entreprises sur les enjeux liées aux transitions numériques et environnementales
- Positionner Pornic agglo Pays de Retz comme un territoire d'expérimentation
- Se rapprocher des réseaux d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation
- Créer des dynamiques collectives pour agir
- et renforcer les actions d'animations économiques portées par la French Tech et/ou par Pornic agglo

Pour conforter cette volonté de collaboration, il est proposé par voie d'avenant de soutenir l'association French Tech par l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 € net au titre de l'année 2024.

La commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 29 février 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat triennale 2023-2025 avec FRENCH TECH SAINT NAZAIRE LA BAULE PORNIC*
- *verser une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2024*

Adopté à l'unanimité

5. Avenant n°1 à la Convention triennale ADIE 2023-2025

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Lors de sa séance du 9 février 2023, le bureau communautaire a approuvé la signature de la convention triennale 2023-2025 avec l'ADIE, formalisant ses relations partenariales avec l'agglomération et définissant un programme d'actions annualisé et ses modalités de mise en œuvre.

Conformément à cette décision, un avenant doit venir préciser, chaque année, un programme d'actions conforme à la convention et le montant de la subvention allouée. Aussi, il est proposé l'avenant n°1 à la convention triennale venant préciser le programme d'actions 2024 suivant :

- **Financer et accompagner des porteurs de projet sur le territoire**

L'ADIE s'engage à accueillir et accompagner tout porteur de projet ayant un projet sur le territoire de Pornic Agglo Pays de Retz, en utilisant tous les moyens et outils à sa disposition, dans un objectif de 10 créateurs d'entreprise par an.

- **Contribuer à des actions collectives sur le territoire de Pornic agglo pays de Retz**

L'animation par un bénévole de l'ADIE, une fois tous les deux mois, des ateliers « Les fondamentaux de la micro-entreprise », en co-animation avec l'URSSAF.

Dans le cadre de son soutien, Pornic agglo pays de Retz s'engage à verser une subvention de 5 000€, au titre de l'année 2024 et à mettre à disposition gracieusement les espaces de travail disponibles au sein du Work In Pornic à hauteur d'une valeur estimée à 3 332 €, afin de faciliter la réalisation des missions de l'ADIE sur le territoire de l'agglomération.

La commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 29 février 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention triennale 2023-2025 avec l'ADIE.*
- *attribuer une subvention de 5 000 € à l'ADIE au titre de l'année 2024 pour soutenir l'ADIE dans ses missions d'accompagnement à la création d'entreprise.*

Adopté à l'unanimité

6. Projet économique 2024-2028

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ont vu leurs compétences obligatoires étendues par la loi NOTRE dont la compétence en matière économique avec le transfert de l'action économique, de la gestion des zones d'activités, de la politique locale du commerce et de la promotion du Tourisme.

Ainsi, en liaison avec la Région, la communauté d'agglomération joue un rôle majeur dans l'ancrage territorial des entreprises et dans les orientations qui définissent les types de développement souhaités.

Le document présenté expose le projet économique de Pornic agglo Pays de Retz, compatible avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Il répond à un besoin de lisibilité et d'efficacité pour les partenaires privés. Il est essentiel pour les entreprises de pouvoir lire et comprendre la gouvernance du territoire, les orientations économiques et de disposer d'un interlocuteur unique qui puisse répondre à leurs difficultés.

Il s'articule autour de 3 axes majeurs d'intervention qui couvrent tous les domaines d'intervention possibles d'une collectivité :

1. L'implantation d'entreprises (aménagement et commercialisation des parcs d'activités, immobilier d'entreprises, suivi des entreprises en installation, protection du foncier agricole).
2. L'accompagnement à la création et au développement des entreprises
3. L'animation et l'ingénierie économiques sur les thématiques de spécialisations du territoire

Le projet a pour objectif de favoriser un écosystème d'acteurs complémentaires et concurrents pour faire émerger une spécificité territoriale.

En termes de perspectives foncières économiques, les évolutions législatives obligent à repenser le modèle de mise à disposition du foncier économique. Celui-ci évolue d'une logique quantitative vers une logique qualitative qui vise à proposer un modèle plus efficient et plus durable sur l'ensemble du Territoire.

Au-delà de favoriser la densification des zones d'activités, le mode de commercialisation des terrains s'adapte donc par la mise en place de baux emphytéotiques ou à construction.

Par ailleurs, l'action foncière du projet économique :

- Favorise la densification des zones d'activités notamment par le suivi des terrains identifiés comme enjeux dans les zones d'activités
- Fait évoluer le mode de commercialisation des terrains par la mise en place de baux emphytéotiques ou à construction
- Finalise les extensions engagées
- Travaille à la localisation de nouveaux projets d'espaces économiques dont un espace de 15 Ha pour la petite industrie afin de renforcer l'économie productive
- Programme des requalifications de zones d'activités anciennes
- Intervient sur le foncier commercial pour anticiper les mutations
- Renforce la capacité d'accueil par le déploiement de villages d'entreprises, le rachat, la réhabilitation ou la construction d'immobilier d'entreprise
- Agit sur le foncier agricole, notamment dans les secteurs marqués par, une forte rétention foncière, un mitage de l'espace et une déprise de l'agriculture (Interventions sur les propriétés de l'agglo et actions de préservation et de reconquête du foncier agricole).

Mme BRIAND précise que ce document est la réponse à une demande qui nous était faite par les services de l'Etat et nos différents interlocuteurs, d'avoir une stratégie formalisée.

La commission « Développement économique – Emploi – Tourisme » du 5 octobre 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver le projet économique 2024-2028*
- *valider les objectifs généraux et les actions présentées dans le projet*
- *approuver les orientations des perspectives foncières économiques notamment la commercialisation des terrains sous la forme des baux emphytéotiques, le suivi des terrains à enjeux favorables à la densification des zones d'activités ainsi que la reconquête du foncier agricole*

Adopté à l'unanimité

loi NOTRE du 7 août 2015 modifiant la répartition des compétences des collectivités territoriales en matière de développement économique

loi Climat et Résilience du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

7. Mise en tourisme autour du Lac de Grand-Lieu - constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux, le projet de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu, en valorisant le patrimoine naturel, culturel, patrimonial aux alentours.

Regroupant dix communes et quatre intercommunalités, la démarche de mise en tourisme du lac de Grand-lieu a permis de fédérer les acteurs autour d'un projet commun de développement touristique. La valorisation du patrimoine naturel et culturel, le développement d'un tourisme éco-responsable, la mise en réseau, le partage d'une identité, le développement d'une communication commune, sont autant d'enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs.

Après une première période de convention de 2018 à 2021 menée par les quatre intercommunalités du groupement qui ont agi au nom des communes, dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme et une seconde période de convention de 2022 à 2024, il est proposé de poursuivre ce partenariat toujours à l'échelle des quatre EPCI, sur une nouvelle période jusqu'en 2026.

Le projet centré sur l'aménagement des cours d'eau en lien avec le lac (Ognon, Boulogne, Tenu, Acheneau) est au cœur de cette nouvelle période de convention et consistera à développer des équipements raisonnés et coordonnés pour leur valorisation dans une logique de bassin versant. Sur le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz, c'est la commune de Port Saint Père qui est concernée par ce projet.

Aussi, afin de fluidifier cette organisation, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des études pré-opérationnelles d'aménagement des cours d'eau autour du lac de Grand-Lieu. Il est à noter que les aménagements qui interviendront sur la commune seront bien pris en charge financièrement par la commune elle-même.

La convention constitutive du groupement de commandes fixe les modalités de fonctionnement :

- Durée de la convention : 3 ans
- La Communauté de communes « Grand Lieu Communauté » est désignée coordonnateur administratif unique
- Le montant des marchés pour les études pré-opérationnelles, estimé à 228 750 € TTC, sera réparti à la charge de chacun des membres du groupement (EPCI et commune). Pour le territoire de Pornic agglomération Pays de Retz, le coût estimatif représente 12.99 % soit 29 714,42 € réparti entre Pornic Agglomération à hauteur de 18 433,20 € et 11 281,22 € pour la commune de Port Saint Père (même niveau d'engagement financier de l'agglomération que les années passées).

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *acter la constitution d'un groupement de commande pour la passation des marchés prévus pour la mise en œuvre du projet commun centré sur l'aménagement des cours d'eau en lien avec le lac*
- *désigner le président ou son représentant membres du comité de pilotage*
- *autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet*

Adopté à l'unanimité

8. Mise en tourisme d'une toue traditionnelle sur l'Acheneau : demande de subvention

Rapporteur : Madame Pascale BRIAND – Vice-Président en charge de la commission « Développement économique – Emploi – Tourisme »

Le projet de mise en tourisme d'une toue traditionnelle sur l'Acheneau identifiée dans le patrimoine départemental, entre le 15 juin et 15 août 2024, est porté par les communes de Rouans, Cheix-en-Retz et Port-Saint-Père, avec le concours et l'investissement d'acteurs et d'opérateurs fiables (bénévoles du Conseil de Développement, Office de Tourisme inter-communal, Union des Syndicats des Marais du Sud-Loire, Escapade Nature) et notamment l'Association des Paysans Mariniers de Loire.

Le test d'une offre de "balades commentées" en toue traditionnelle au cours de l'été 2024 entre Messan et Port-Saint-Père est envisagé grâce à l'appui bénévole d'acteurs et d'opérateurs engagés, et nécessite de trouver un financement de 3 000 €. Ces fonds serviront à équiper la Toue et l'homologuer pour des visites commerciales (homologation, extension d'assurance et petit matériel).

L'association des Paysans Mariniers de Loire a sollicité une subvention auprès Pornic Agglomération Pays de Retz au titre de la mise en valeur du territoire d'eau et de la valorisation du patrimoine local. La billetterie de ces balades commentées sera assurée par Escapade Nature.

Les résultats de cette expérimentation pourront permettre de continuer la réflexion pour une étude approfondie d'une offre culturelle et touristique fluviale, avec l'appui de l'office de tourisme et de la communauté d'agglomération.

L'expérimentation proposée à l'été 2024

3 balades thématiques (A/R) d'1h30 chacune au départ de Messan ou de Port-Saint-Père + 1 balade de 2h30 assurant la liaison entre Messan et Port-Saint-Père, réalisées sur une journée par semaine et commercialisées sur 8 semaines, alternativement au départ de Messan et de Port-Saint-Père.

Proposition d'une offre culturelle et touristique axée sur la découverte du territoire et de son patrimoine (histoire, faune, flore, exploitation, gestion hydraulique) par des balades commentées au fil de l'eau sur la rivière de l'Acheneau afin d'envisager le développement d'une future offre appropriée au cadre naturel pour les années à venir avec l'appui de Pornic Agglo Pays de Retz et l'Office de Tourisme inter-communal.

Cette expérimentation sera réalisée grâce à la mobilisation des moyens suivants :

- Service communication de l'Office de Tourisme
- Prestations assurées par l'association des Paysans Mariniers de Loire
- Commercialisation et communication assurées par Escapade Nature sans commission
- Animation des balades assurée par des bénévoles

Financement de l'opération

Les projections financières présentées montrent que les coûts liés aux prestations offertes seront couverts par la commercialisation des circuits balades proposés sur la base tarifaire de 17 € / personne pour la boucle d'1h30 et de 24 € / personne pour le trajet de 2h30 incluant les frais de rapatriement, avec l'accueil de 7 à 10 personnes par voyage (suivant les hypothèses basses et hautes émises), auxquelles s'ajouteront le conducteur de la toue et l'animateur.

Cette expérimentation laisse un reste à charge de 3 000 € pour couvrir les frais d'homologation de la toue pour l'accueil de public (2 200 € pour 5 ans), d'extension de garantie (200 €) et d'équipement (500 €). Une subvention exceptionnelle de 3 000 € est donc sollicitée auprès de Pornic Agglo Pays de Retz pour la réalisation de cette

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour la réalisation de cette action test de commercialisation d'un produit touristique au cours de l'été 2024*

Adopté à l'unanimité

F – PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

1. [Renouvellement labellisation Info Jeunes \(IJ\) et désignation représentant](#)

Rapporteur : Madame Eloïse BOURREAU-GOBIN – Conseillère déléguée à la Jeunesse

Dans le cadre de la compétence Jeunesse de l'Agglomération un service Info Jeunes existe sur les communes de Pornic et de Sainte-Pazanne. En 2024, la labellisation Info Jeunes doit être renouvelée et le dossier déposé par le service Jeunesse a été accepté.

Une convention de fonctionnement tripartite de 6 ans entre Pornic Agglo Pays de Retz, l'Info-Jeunes Pays de la Loire et l'Etat (Ministère de l'éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports) contractualise les engagements des parties :

Engagement de Pornic Agglo :

- Respect des critères de labellisation
- Vie locale, animation
- Adhésion et participation au réseau régional Info Jeunes
- Information de toute modification

Engagements d'Info Jeunes Pays de la Loire

- Documentation et information
- Animation du réseau
- Formations
- Promotion du réseau

Engagements du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse :

- Instruction du dossier
- Soutien et information

Mme BOURREAU-GOBIN informe que la collectivité a été félicitée des actions entreprises au sein du service Jeunesse. Le seul petit bémol, qui va bientôt venir se résoudre, porte sur l'installation du bureau de Pornic en étage et non en RDC ce qui pose un peu de difficulté en termes d'accessibilité.

La commission communautaire « Petite enfance, Enfance, Jeunesse » du 12 mars 2024 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président à la signer la convention de fonctionnement jointe en annexe*
- *désigner Madame Eloïse BOURREAU-GOBIN, conseillère déléguée à la Jeunesse, en tant que représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Association INFO-JEUNES PAYS DE LA LOIRE*

Adopté à l'unanimité

G– SECURITE PREVENTION – GENS DU VOYAGE

1. Acquisition d'un bien immobilier situé dans la zone Les Duranceries à Pornic

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard FERRER – Conseiller délégué « Sécurité prévention – Gens du voyage »

Lors du dernier Bureau Communautaire, il a été émis un accord de principe sur l'opportunité d'acquisition d'une habitation située dans la zone Les Duranceries à Pornic, à proximité des deux terrains d'accueil des gens du voyage :

- Au lieu-dit Les Duranceries : le terrain d'accueil familial
- Au lieu-dit des Grandes Landes : le terrain des grands passages estivaux

Dans ce périmètre, classé en grande partie en zone Ngv (Secteur d'habitat situé en zone Naturelle destiné aux gens du voyage) dans le nouveau PLU de Pornic, sont également présents 2 terrains locatifs sociaux pour l'accueil de familles issues de la Communauté des gens du voyage.

Après la décision du Bureau du 15 février 2024, le pôle d'évaluation domaniale de la DRFiP (Direction Régionale des Finances Publiques) a été sollicité.

Suite à une visite sur site et au regard de l'état du bien, l'avis des Domaines a été rendu le 19 mars dernier en évaluant l'ensemble immobilier à 237 000 €, comprenant une habitation de 153 m² habitables située sur une parcelle de 6 438 m² classée en zone agricole. Pour information, avant le résultat de l'évaluation, le propriétaire avait transmis une estimation de son bien à 385 000 €.

Il est proposé au Bureau d'aboutir à cette acquisition en faisant une offre au propriétaire en retenant l'évaluation des Domaines.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier composé des parcelles 042XA2 et 042XA17 pour une superficie de 6 438 m² situé à Les Duranceries à Pornic*
- *réaliser une offre d'achat sur la base de l'évaluation du Domaine en date du 19 mars 2024*
- *approuver la prise en charge par l'agglomération des frais liés à l'établissement des actes*
- *autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision, les crédits étant inscrits au budget général*

Adopté à l'unanimité

Le Président,

Le secrétaire de séance,